

Conseil Municipal du 07 février 2022

- Procès-Verbal -

L'an 2022, le lundi 07 février à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Eric MAITRE, Mme Marie-Hélène LAHARIE, Mme Marina BIRON, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, M. Jean Bernard AGUERRE

Absents et excusés :

M. Karim MESSAÏ
M. Vincent COYAC
M. Jean-Philippe VIDOU
Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

M. Karim MESSAÏ à M. Thierry VERDON
M. Vincent COYAC à Mme Catherine BROCHARD
M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Claire WINTER
Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

Mme Marina BIRON

Monsieur le Maire :

« Messieurs, Mesdames, bonsoir, excusez-nous pour ce petit contretemps technique, voilà donc j'ouvre la séance du Conseil municipal du 7 février 2022 et comme de tradition je vais procéder à l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel.

« Nous allons désormais passer aux communications »

DÉCISIONS DU MAIRE

- La décision n°2021/40 concerne un remboursement d'assurance pour un pare-brise brisé d'un montant de 901€.
- La décision n°2021/41 pour un remboursement d'assurance « Pilliot » consécutive à des dommages liés à des infiltrations dans le bâtiment de Feydeau, de 4289€.
- La décision n°2021/42 concerne encore les assurances pour des remboursements dommages qui datent de la tempête de 2019 pour 2947€.
- La décision n°2022/01 concerne cette fois-ci l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du groupe scolaire Feydeau, que je présenterai un peu plus tard, donc Dauphins Architecture un architecte pour un montant de 598 689€.
- La décision 2022/02 concerne donc une décision de classement sans suite pour une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la mise en place d'une concession de service, de mobilier urbain, d'affichages publicitaires et non publicitaires.

Voilà pour la première communication, donc ensuite nous aurons six communications et donc je vais passer d'abord la parole à Madame Corinne LESBATS, qui elle-même a plusieurs communications à vous faire. »

COMMUNICATIONS

Madame Corine LESBATS :

« Bonsoir, alors très rapidement quelques petits événements ou animations futures, donc concernant la transition écologique et les mobilités, et en particulier le prêt de vélos électriques vous dire qu'on vient de démarrer la deuxième période de prêt ; donc vous dire aussi que les personnes qui ont participé à la première période ont été excessivement satisfaites, puisque presque toutes partaient acheter des vélos électriques en suivant.

Juste dire qu'il y a les inscriptions pour les troisièmes et quatrièmes périodes qui vont démarrer le 7 mars, donc pour les personnes intéressées, ne pas hésiter à contacter la mairie.

Les éco-ateliers, alors, les éco-ateliers on en a le 26 février, en association avec Pépite. Cet atelier n'aura pas lieu à la Maison éco, exceptionnellement et se déroulera à Bel Air, de 14h00 à 17h00 le samedi 26 février donc voilà ; ensuite cet atelier sera en lien avec une exposition, dont je vous parlerai tout à l'heure avec une délibération.

Dans le domaine de la culture, faire le point de la première nuit des conservatoires qui a eu lieu il y a une dizaine de jours, ça a été un très grand succès, il y a eu plus de 200 personnes, malgré le temps qui n'était pas très favorable ; voilà, ce qui a permis aux familles de participer avec leurs enfants à de nombreuses activités culturelles.

Et enfin pour les vacances scolaires futures, là qui démarrent à la fin de la semaine prochaine, vous dire qu'il y a un certain nombre d'activités qui seront proposées en particulier aux jeunes, il va y avoir des ateliers de musique actuelle avec l'espace jeune et les élèves de l'école Feydeau ; il va y avoir du cinéma, je vous demande de bien reprendre connaissance avec la plaquette qui vous a été distribuée.

Deux séances aussi de spectacle de magie et ensuite des lectures musicales. Il y a une lecture musicale d'ailleurs ce samedi 12 à la médiathèque et une projection surprise qui aura lieu pendant les vacances.

J'en profite pour vous dire qu'il y a un nouveau directeur aussi à la médiathèque Fabien DUTOUR. »

Monsieur le Maire :

« Merci, je passe la parole à Monsieur Thierry LUREAUD. »

Monsieur Thierry LUREAUD :

« Bonsoir à tous, donc une petite communication pour vous informer du déploiement de Urbasmart. Urbasmart, c'est le système de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, c'est une nouveauté qui répond aux enjeux de simplification voulue par le Ministère de la transition écologique. Qu'est-ce que c'est que ça ? C'est simplement que ça s'adresse aux professionnels et aux particuliers, ça permet d'effectuer les démarches d'urbanisme en ligne. Ça concerne les dépôts de permis de construire ou les déclarations préalables, pour un garage, un abri que sais-je, des extensions.

Donc tout ça peut se faire en ligne, sur le site sur de Bordeaux Métropole qui est accessible ; bien entendu pour les Artiguais qui ne pourraient pas le faire en ligne ils seront toujours accueillis par le service d'urbanisme de la mairie, qui soit les guidera pour une mise en ligne à partir des systèmes électroniques de la mairie, soit acceptera bien entendu, les dossiers papiers.

Sachant que ça fonctionne très, très bien, j'ai signé les premières autorisations de manière numérique, la semaine dernière.

Sachant qu'il y a vingt-deux communes de Bordeaux Métropole qui sont concernées par ce système voilà merci. »

Monsieur le Maire :

« Merci, je passe la parole à Madame Claire WINTER, cette fois-ci. »

Madame Claire WINTER :

« Bonsoir à tous, la municipalité d'Artigues-près-Bordeaux est fière de faire partie de certaines villes de France qui ont accueilli depuis deux semaines, une famille d'Afghans dans le cadre de l'opération APAGAN. Il nous est naturel de venir en aide aux personnes qui ont soit aidé la France, soit participé à faire évoluer leur société en partageant nos valeurs de respect, d'émancipation, d'égalité, et dont la vie et l'engagement sont menacés par l'obscurantisme discriminatoire, et totalitaire.

Cette famille a laissé tout derrière elle, excepté le contenu de quelques valises qui résument leur passé et leur présent. Il est donc normal de les aider à entrevoir un avenir meilleur, que s'ils étaient restés chez eux. Donc, se débrouillant en français et les enfants qui seront scolarisés au collège d'Artigues, c'est certainement une grande chance pour toute la population de pouvoir partager avec eux leur vécu, et de participer à leur reconstruction.

Je rappelle que cette famille est accompagnée par l'association France Horizon qui s'occupe à peu près de toutes les démarches et également en étroite collaboration avec le directeur du CCAS. »

Monsieur le Maire :

« Merci beaucoup, Madame WINTER. Monsieur NAUD, s'il vous plaît !

Monsieur Bertrand NAUD :

« Oui, bonsoir à toutes et tous, lors du Conseil Municipal du 29 novembre, deux questions au sujet de la carte jeune ont été posées par Monsieur COLOMBO et qui sont restées sans réponse.

Alors la première question :

- Combien de jeunes ont fréquenté le Cuvier au cours de l'année 2021 avec la carte jeune ?
38

Deuxième question :

- Combien de cartes jeunes ont été délivrées au cours de l'année 2021 ? 369 (soit 15,8 % de jeunes concernés par la tranche d'âge 0-25 ans) on constate une augmentation de 89 cartes ce qui correspond à une augmentation de 4 %.

Ensuite, je vous fais une communication concernant les séjours hiver. Les séjours hiver vont partir pendant les vacances de février, un premier groupe de jeunes les 6-12 ans vont partir la première semaine, ils sont nombre de quarante, il y a vingt filles, vingt garçons, mixité, parité, respectés il y a un deuxième groupe qui va partir la deuxième semaine c'est le groupe ados, 30 jeunes qui vont partir à Saint Lary. »

Monsieur le Maire :

« Merci, Monsieur VERDON. »

Monsieur Thierry VERDON :

« Merci Monsieur le Maire, bonjour à tous, requalification du boulevard Feydeau d'Artigues. La première partie du boulevard Feydeau « avenue des provinces » doit être finie le 7 donc aujourd'hui, vous avez vu tous, que cette partie était finie.

Selon la deuxième partie « avenue des Provinces » à la « rue des Myosotis » le planning prévisionnel indique une fin des travaux fin février.

La dernière partie de la « rue des Myosotis » au rond-point de Tresses ; des études complémentaires géotechniques ont été commandées et sont en cours. Le SCE retravaillera ensuite l'optimisation, reprise des études estimées en février voire mars. La passation des marchés estimée autour de l'été 2022 et sur une procédure restant à déterminer sur le montant des travaux. Démarrage des travaux estimé fin de l'année 2022, voilà, merci à tous. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Je vais faire maintenant une dernière communication, qui concerne donc l'école du site Feydeau. Avec ce projet, qui est un des projets les plus importants depuis de très nombreuses années sur la commune, par son ampleur et son montant financier ; et donc l'intérêt pour les enfants, pour les élèves de notre ville. »

Vidéo projection du projet :

« La première planche voilà, donc je vais vous présenter quelques éléments concernant les critères de choix et arguments du jury. Je rappelle que le jury était constitué de huit personnes qualifiées, de six élus dont un élu d'opposition, c'est l'ensemble de ces quatorze personnes-là qui ont sélectionné parmi quatre projets, le projet qui va vous être présenté.

Dans les critères, il y avait quand même le respect du patrimoine existant, avec notamment le pavillon d'entrée qui sera conservé. L'allée cavalière, qui contenait des arbres classés qui bien sûr vont être conservés. Le respect des riverains proches, avec une faible hauteur des bâtiments qui sont pratiquement invisibles depuis les jardins des riverains et les cours orientées vers l'ouest alors que les riverains sont plutôt à l'est, donc le bruit éventuel, provoqué par les enfants ne devrait pas atteindre les riverains.

Il y avait un objectif de zéro artificialisation nette sur cette école donc ce sera le cas, donc l'école vous allez le voir est construite sur une partie qui était déjà artificialisée. Il y aura trois accès piétons, un accès vélo et un accès bus, et de larges possibilités de parking, c'est ce qu'on appelle le foisonnement avec le centre commercial, qui va ouvrir dans quelques mois maintenant, ça a été reporté, je crois fin août, voilà, mais bon à l'époque de l'ouverture de l'école, il y aura cette très large possibilité de parking.

Le respect du programme, il était demandé huit classes modulables, par exemple, trois maternelles et cinq élémentaires ou l'inverse ou quatre de chaque. Un accueil périscolaire intégré sur le site, une salle de restauration, cette salle, elle sera accessible en dehors des périodes scolaires par exemple pour les activités du Cuvier, ou les écoles d'art, une cour de récréation type oasis, c'est à dire avec des jeux, du potager, de l'espace nature et aussi du sport.

Le critère de sobriété énergétique avec le critère E3-C2, alors le critère E3 c'est l'économie en énergie donc ce sera une école économe en énergie et alimentée par un système de réseau de chaleur avec une chaudière bois, sur l'ensemble du site.

Et pour le C2 donc c'est un bilan carbone des matériaux de construction avec des matériaux biosourcés bois, paille et cetera.

Bien sûr le renforcement du lien culturel, puisque nous sommes sur ce site avec vous connaissez ? Avec les écoles d'art et le cuvier de Feydeau, donc voilà et les familles qui ne connaissaient pas encore ces deux éléments importants de notre patrimoine culturel Artiguais vont pouvoir en profiter plus largement.

Je vais vous dire un mot avant de passer aux planches proprement dite sur le planning général, donc nous aurons une présentation des maquettes des quatre candidats du concours ; alors il y en a une ici que les élus peuvent voir ; et donc la maquette du lauréat est présentée ici, mais nous allons présenter les maquettes des quatre candidats, comme je m'y étais engagé, pour que voilà les artiguais puissent se donner une vision de ce qui a été proposé et du choix qui a été fait par le jury, donc à partir du 9 février à la maison éco pendant quelques semaines, nous vous exposerons ces quatre maquettes.

Je tiendrai une réunion publique de présentation de ce projet le 10 mars 2022 à 19h00, bien sûr sur le site du cuvier de Feydeau et donc dans la salle de spectacle du Cuvier. Les études détaillées concertation marché, travaux, se dérouleront le 2 février 2022 à mars 2023. Les travaux d'avril 2023 à juin 2024, ou en juillet 2024 pour l'ouverture de l'école en septembre 2024.

Maintenant, on va vous présenter quelques éléments de l'avant-projet, mais quelque chose qui sera très proche. »

Vidéo projection des images de l'école :

« Donc vous voyez ici à l'écran, et je pense que sur la diffusion du site aussi vous avez ces éléments-là. On voit sur le haut de l'écran, l'école, qui sera positionnée avec sur la partie droite donc ce qu'on appelle le pavillon d'entrée, qui sera conservé et transformé. On aura ici la partie salle de restauration, dans la partie centrale avec la toiture végétalisée, nous aurons les salles de classe, donc les huit salles de classe ; et sur la partie gauche l'accueil périscolaire avec une architecture qui fait le pendant et le rappel du pavillon qui est à droite, voilà donc vous voyez un bâtiment qui reste sobre, parfaitement intégré au paysage et parfaitement intégré au patrimoine existant.

Voilà une autre vue, depuis l'entrée de cette école, je pense qu'on a aussi quelques images peut être voilà de l'intérieur de cette future école.

Approbation du DERNIER procès-verbal

Voilà pour cette présentation, donc j'en ai terminé avec les communications et maintenant nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux, donc, à la fois le procès-verbal du 29 novembre 2021 et ensuite du 15 décembre, pour celui du 29 novembre 2021, donc pour approbation y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?»

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui Monsieur le Maire, sur le dernier procès-verbal il y a beaucoup, beaucoup d'échanges qui ne sont pas notés où il est juste indiqué « échanges croisés » relatif à la participation de l'opposition et des commissions ou des choses comme ça, mais il n'y a pas les débats donc c'est regrettable ! »

Monsieur le Maire :

« Alors vous savez Monsieur Colombo, qu'il n'y a pas d'obligation d'une part, et d'autre part, c'est que simplement donc soit la qualité des enregistrements n'a pas été suffisante il n'y a pas de volonté de masquer quoi que ce soit, mais simplement la retranscription n'a pas pu être réalisée de manière intégrale par le prestataire à qui nous confions cette tâche. »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Alors, non, il n'y a pas d'obligation, sauf qu'on l'a voté quand même en règlement intérieur donc oui, il y a une obligation par le règlement intérieur ; et deuxièmement c'est étonnant, hein, je ne veux pas avoir de suspicion mais c'est souvent mes interventions qui ne sont pas marquées. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas de réponse aux travaux donnés, que nous avons un prestataire par qui nous passons et nous essayons soit d'améliorer, et si ça ne donne pas satisfaction, nous pourrions éventuellement modifier le règlement intérieur et peut-être ne pas retranscrire puisqu'il n'y a pas d'obligation et que par ailleurs, nous avons maintenant une diffusion en direct qui est enregistrée, et qui est visible. Donc vous pouvez de toute façon retrouver les interventions et vos interventions en intégralité.

Alors sachant que ce qui compte ici, Monsieur Colombo, aussi, même si les débats sont importants, bien sûr, ce qui compte, c'est la retranscription des votes et des décisions évidemment. »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Et des débats aussi, c'est très important Monsieur le maire, c'est pour ça qu'on l'avait fait apparaître »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr, maintenant, ils sont donc enregistrés »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Excusez-moi j'étais en train de parler, en fait pour vous une amélioration, c'est de changer le règlement intérieur et de supprimer le fait que ça soit un procès-verbal, mais plus un compte-rendu, c'est ça l'amélioration pour vous ? »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Colombo, ce que j'ai dit aussi, c'est que l'amélioration, c'est qu'aujourd'hui les éléments sont enregistrés, donc ça veut dire qu'il n'y a pas besoin de passer par un filtre et tout un chacun peut revenir sur ce qui a été dit et sur ce qui a été exprimé ; de cette manière-là donc on peut se poser la question effectivement de l'intérêt de continuer à payer un prestataire pour faire ces opérations-là et moi, je me pose la question. »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« L'intérêt, il est très grand, Monsieur le maire, parce que quand on recherche les documents dans les archives en PDF, vous pouvez les rechercher facilement alors que sur un enregistrement, d'une heure ou deux heures, c'est compliqué, il n'y a pas d'annexion, il n'y a rien, donc c'est très compliqué de rechercher pour travailler. Donc on a la volonté de vouloir travailler sur des documents et pouvoir argumenter nos prises de parole avec des archives de procès-verbaux. Donc l'amélioration elle est là, alors après moi les enregistrements, je les ai, si vous avez des problématiques donc on peut les fournir. »

Monsieur le Maire :

« Bien, d'autres remarques...Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal. Qui est contre ? Deux voix Qui s'abstient ? Personne Qui est pour s'il vous plaît ? 27 voix, le procès-verbal du 29 novembre est approuvé.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 15 décembre, y a-t-il des remarques ? Non pas de remarques. Qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Personne Qui est pour je vous demande de lever la main ? 29 voix, Merci le procès-verbal est approuvé. »

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022 / 1 - Mandat spécial pour la participation de 2 élus au 104ème congrès des Maires de France

VU les articles L.2123-18-1 et L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020 / 53 en date du 28 septembre 2020 relative au remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus et remboursement des frais de garde ou d'assistance et notamment l'article ci-dessous :

I – Déplacements au titre du mandat spécial

CONSIDERANT que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal et avec son autorisation ; que le mandat spécial, entraînant des déplacements inhabituels et indispensables, exclut toutes les activités courantes de l'élu et correspond à une opération précisément déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée ; que le mandat spécial est conféré à son titulaire par une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de son exécution, et notamment frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne ;

- **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en application de l'article L. 2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

- **Les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

- **Tous les autres frais engagés par l'élu** à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme **nécessaires au bon accomplissement du mandat**, et qu'il peut en être justifié.

- **Les frais d'aide à la personne** comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

CONSIDERANT que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

CONSIDERANT que le 104ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris les 22, 23 et 24 novembre 2022.

CONSIDERANT que la Commune envisage une délégation de 2 élus pour participer à cette manifestation et qu'il convient de se prononcer sur le mandat spécial pour la prise en compte des frais de déplacements.

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le jeudi 20 janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser une délégation de 2 élus pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires à Paris à titre de mandat spécial et de prendre en compte le remboursement des frais qui y sont afférents selon les modalités réglementaires.

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65

Monsieur le Maire :

« En 2021, je n'ai pas pu y assister pour différentes raisons, voilà donc c'est une possibilité qui est proposée et que je soumetts à votre questionnement, sinon au vote Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Pas des questions Monsieur le Maire, mais comme je vous l'ai dit en commission, c'est le congrès des maires, ce n'est pas le congrès des maires et des adjoints donc on a déjà voté une délibération autorisant le Maire et un adjoint à s'y rendre, donc je ne vois pas l'intérêt d'y rajouter encore une délibération pour avoir un autre adjoint juste pour que vous puissiez nous dire que d'ici la fin de la mandature vous voulez que tous les adjoints sont là pour vous accompagner au congrès des maires.

C'est le congrès des maires, il n'y a pas d'enjeu particulier dans ce congrès, c'est un peu la fête foraine des maires, donc à un moment donné, je ne vois pas pourquoi on paierait (je peux s'il vous plaît, oui ça vous fait rire...) mais ce sont les dépenses publiques que vous voulez rajouter pour accompagner le maire plus deux adjoints, je vois pas trop l'intérêt, c'est, un, déjà très bien pour la commune de notre taille, il y a des communes beaucoup plus grandes où ils y vont avec un seul adjoint. »

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il d'autres remarques ? donc Monsieur Colombo d'une part, vous savez qu'en 2021, je n'ai pas pu assister au congrès des maires pour une raison médicale, qui touche un certain nombre de nos concitoyens, de compatriotes, donc dans ce cas-là, il y a eu aucune représentation d'élus au congrès des maires donc c'est dommageable, donc ça permet aussi cette option de se prémunir de cela ; Après, si vous vous inquiétez de la manière dont... Vous avez parlé de « fête foraine » pour le congrès des maires, donc vous avez une haute considération du rôle des maires ou en tout cas de ce congrès. C'est même assez étonnant de la part d'un élu, et dernièrement, je vous disais que nous n'avons en termes de dépenses de ce côté-là, à la fois donc pas pu participer ni en 2020 ni en 2021 et que je n'ai que sept adjoints et non huit et donc en terme d'économie pour la commune nous avons fait de larges économies de ce point de vue-là ; donc les quelques dépenses qui seront à faire à cette participation d'élus, non pas pour faire la fête, mais pour prendre des informations importantes de ce qui se passe au niveau national ; des suites de ce congrès, des maires sont tout à fait intéressantes, et il nous reste que quatre années de mandat, de ce côté-là donc il est aussi du temps perdu à rattraper. »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Monsieur le Maire, heureusement, qu'il y a d'autres moyens de communication que le congrès des maires pour avoir des informations quand même parce qu'une fois par an, c'est quand même compliqué pour se tenir informé ; donc oui, vous y êtes pas allé en 2020, 2021 non plus, mais il reste encore un certain nombre d'années et je vous rappelle quand même qu'en décembre, on a été obligé de passer une délibération pour enlever de l'investissement pour mettre dans le fonctionnement pour pouvoir payer les agents à la fin du mois, donc à un moment donné il y a des symboles qu'on ne peut pas accepter »

Monsieur le Maire :

« D'autres remarques, Monsieur DAUVILLIER, pardon Madame RYCKBOSCH ? »

Madame Claire RYCKBOSCH :

« Pardon , excusez-moi, je regrette sur ce petit retour en arrière sur ce que vous nous avez présenté, excusez-moi mon incompetence à comprendre certains termes, mais dans un flash il y a écrit « zéro artificialisation nette » j'ai besoin de comprendre ce que cela veut dire voilà, je ne sais pas ce que ça veut dire, je suis désolée, et excusez-moi parce que c'était avant les délibérations, je ne savais pas si je pouvais prendre la parole ou non, mais je ne comprends pas ce que ça veut dire, je ne pense pas être la plus idiote des personnes de la terre mais honnêtement, « zéro artificialisation nette » je ne sais pas ce que ça veut dire, voilà si vous voulez bien m'expliquer ce que ça veut dire et nous à expliquer à tous ? Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire :

« Je vous répondrai Madame RYCKBOSCH, je vous propose que l'on termine sur cette délibération. Je vous réponds juste avant de passer à la suivante. »

Madame Claire RYCKBOSCH :

« Je suis bien d'accord. »

Monsieur le Maire :

« Donc y a-t-il d'autres questions relatives à cette délibération, non ? Je vous propose de passer au vote Qui est contre ? deux voix Qui s'abstient ? six voix Qui est pour ? vingt-trois donc la délibération est adoptée, je vous en remercie. »

« Pour répondre à votre question Madame RYCKBOSCH, cela veut dire qu'il n'y aura pas plus de zones artificialisées sur l'emprise du Cuvier de Feydeau avec cette construction, qu'il y en a actuellement. C'est-à-dire que l'on peut être amené à artificialiser certains espaces, s'il y a une zone à construire sur une zone enherbée, mais à enlever une autre partie par exemple, goudronnée, et à la remettre en herbe. Ce qui fait qu'au total, sur le lieu, il n'y aura pas plus de zones où l'eau ne pourra pas pénétrer, qui sera donc étanchée, ou artificialisée, après, que, avant, simplement ce que cela veut dire. C'est la « zéro artificialisation nette ! »

Monsieur Thierry LUREAUD :

« Le même niveau de pénétration d'eau dans le terrain naturel sans qu'il soit rejeté vers les réseaux ou vers la circulation en surface, que, avant la construction, c'est une obligation qui va s'imposer de toute façon très bientôt, à toutes les communes et pour toutes les constructions, chacun comprendra surtout à Artigues, qu'on est parfaitement sensibilisés à ce sujet vu les problèmes d'écoulement d'eau qu'il peut y avoir dans ces cadres-là. »

Madame Claire RYCKBOSCH :

« D'accord, ça méritait une précision parce qu'un terme généraliste comme ça n'est pas forcément audible pour tout le monde. »

Adoptée à la majorité

POUR : 23

CONTRE : 2 (M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

ABSTENTIONS : 6 (Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Délibération n° 2022 / 2 - Créations et fermetures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération 2021 / 77 du 27 septembre 2021 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la quotité d'un adjoint technique du service Entretien afin de répondre à un besoin de soutien sur la gestion des associations du Directeur du Temps Méridien et de la vie Associative ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter certaines modifications des quotités des assistants d'enseignement artistique en fonction des projets et des inscriptions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer le poste d'un agent comptable parti à la retraite au 01/01/2022

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps non complet – Catégorie B

Modification de la quotité d'un Assistant d'Enseignement Artistique de la filière culturelle passant de 3h à 5h15

Modification de la quotité d'un Assistant d'Enseignement Artistique de la filière culturelle passant de 19h à 20h

Personnel à temps non complet – Catégorie C

Modification de la quotité d'un Adjoint Technique passant de 30h à 35h

Personnel à temps complet – Catégorie C

Suppression d'un Adjoint Administratif Principal 1ère classe

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 20 janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 / 3 - Délibération relative à la mise à jour des conditions d'utilisation du CET (Compte Epargne Temps)

VU la délibération n° 2012-11 du 8 mars 2012 relative à l'instauration du Compte Epargne Temps pour le personnel de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics fait évoluer les dispositions relatives à la consommation des jours de congés accumulés sur le compte épargne-temps ;

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier la délibération de 2012-11 instaurant le Compte Epargne Temps en s'appuyant sur la réglementation en vigueur,

Il est proposé de modifier le Compte Epargne Temps comme suit :

La commission ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité, numérique et systèmes d'information entendue le 20 janvier 2022 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE

la modification des modalités du Compte Epargne-Temps tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 / 4 - Protection Sociale Complémentaire au profit des agents - Débat sur les garanties accordées

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;
- La nature des garanties envisagées ;

- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habi-

tants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 33 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Parmi eux :

- o Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu ;
- o La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- o Le public éligible ;
- o Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- o La situation des retraités ;
- o La situation des agents multi-employeurs ;
- o

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante sur la base du support annexé à la délibération.

La commission ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité, numérique et systèmes d'information entendue le 20 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du débat sur les garanties accordées dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire au profit des agents.

Le Conseil Municipal a pris acte

Monsieur le Maire :

« Je déclare maintenant que le débat est ouvert, et donc je vais peut-être préciser par contre quelques éléments avant d'aller dans les éléments des débats même si vous avez eu ces éléments-là. Peut-être quelques éléments chiffrés, donc nous avons 151 agents sur la collectivité, jusqu'à maintenant, la collectivité donc participait financièrement sur le risque santé pour 22 agents, pour un montant qui était entre 5 et 7€ par mois en fonction du niveau mission de salaire de l'agent, au niveau de rémunération donc nous passerions l'estimation aujourd'hui avec l'obligation, autour de 15€ par mois, ça semble être le minimum, même si comme je vous disais le montant de référence n'a pas encore été fixé, mais c'est les premières estimations.

Et pour la prévoyance, jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de participation financière de l'employeur de la mairie d'Artigues, mais il y avait quand même un contrat de prévoyance collective qui était proposé, donc on avait 45 agents sur le contrat collectif et 4 contrats individualisés ce qui donnerait donc globalement l'estimation du risque santé pour la commune en 2026 en frais, de l'ordre de 27000 € par an à partir donc de 2026 et de 9000 € par an pour le risque de prévoyance en 2025. Voilà, donc je suis prêt à écouter vos questions si vous en avez ? »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est une très bonne chose ce que le législateur a prévu, ça arrive un peu tard parce que comme vous le savez dans le privé, c'est déjà en cours et la prévoyance et la mutuelle sont obligatoires. Comme vous l'avez dit, et je vous l'avais dit aussi en commission, c'est aussi un investissement quelque part puisque déjà des agents qui sont bien couverts, sont moins souvent malades et donc ils sont plus souvent sur leur poste de travail, donc c'est une très bonne chose, et la prévoyance, si identique.

2026, c'est la date butoir enfin, c'est à laquelle ça doit être mis en place, est-ce que vous prévoyez d'y travailler très rapidement dessus dès l'application, dès la publication des décrets, pour commencer à travailler dessus pour voir les besoins des agents, savoir de quoi ils ont besoin de faire le tour avec eux et qu'on puisse en redébattre aussi le temps venu, pour trouver la meilleure couverture, le meilleur compromis.

Est-ce que vous prévoyez de lancer ça, est-ce que vous avez une date prévisionnelle ? »

Monsieur le Maire :

« Ce qui est prévu, c'est d'en discuter aussi avec les organisations syndicales représentatives, les organisations du personnel évidemment, puisqu'il est aussi prévu qu'il puisse y avoir un accord collectif en matière de santé. Alors ça peut être à double tranchant puisqu'il peut s'imposer si au moins 50 % des suffrages exprimés donc il peut être amené à s'imposer à l'ensemble des salariés donc c'est une discussion que nous aurons avec les salariés pour

l'instant je n'ai pas envisagé d'avancer cette date, puisque l'obligation est au 1 janvier 2026 pour la santé, 2025 pour la prévoyance.

Ce sont des discussions que nous aurons avec les salariés. Il y avait aussi donc dans le débat la question du rôle du centre de gestion qui est le seul, habilité, à prendre la tête d'un groupement de commandes, donc s'il y avait un groupement à faire, il se ferait au niveau du centre de gestion et non pas au niveau de la commune seule. »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui bien entendu, c'est 2026 pour la santé et 2025, pour la prévoyance, mais on est en 2022 février, c'est très très loin, rien ne nous empêche quand même d'y travailler à moyen terme, beaucoup plus rapidement que ça, parce qu'il vaut mieux le faire, prendre notre temps et réfléchir à de bons contrats que le prendre au dernier moment et négocier. »

Monsieur le Maire :

« Cela sera à l'ordre du jour très probablement, si les organisations syndicales le portent, je pense que cela sera le cas, c'est déjà le cas, en fait, c'est porté à l'ordre du jour du prochain comité technique donc ça va être abordé très rapidement. »

Madame Claire RYCKBOSCH :

« Je voulais juste préciser quelque chose, c'est que le législateur englobe sur le thème de prévoyance, ce qui est dans l'esprit des gens est assez généraliste, c'est à dire que d'un côté on a la complémentaire santé, ce que l'on appelle en général la mutuelle, ce qui est complètement faux parce que la mutuelle, il y a des mutuelles, il y a des assurances et de l'autre côté ce qui est la prévoyance proprement dite, c'est-à-dire, excusez-moi d'être un peu professoral, mais ce qui est d'un autre côté, ce qu'on va dire l'incapacité de travail, l'invalidité, et qui va couvrir le salaire du salarié, voilà.

Donc tout ça est englobé dans le législateur dans ce terme de prévoyance, donc il faut bien comprendre que dans ce terme de prévoyance, il y a les deux choses, il y a la complémentaire santé et la garantie de salaire en cas d'incapacité de travail, pour maladie, ou pour accident du travail, et cetera. Voilà, c'est ça, honnêtement là, dans ce que vous nous présentez et quelque part pas imprécis mais pas exactement comment cela va se passer voilà. »

Monsieur le Maire :

« Si Madame, il y a donc une couverture du risque santé et une couverture du risque prévoyance, donc c'est bien séparé et d'ailleurs avec des obligations différentes pour l'employeur puisque c'est une obligation autour de 50 % de prise en charge pour le risque de santé et de 20 % pour le risque prévoyance minimum, donc il y a bien une séparation claire de ces deux risques pour moi.

Y-a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas de vote donc s'il n'y a pas d'autres questions écoutez je considère que le Conseil municipal a pris acte de ce débat et je vous en remercie. »

« Je vais passer la parole à Madame Claire WINTER pour la délibération numéro cinq relative au programme d'intérêt général. »

Délibération n° 2022 / 5 - Programme d'intérêt Général (PIG) : Versement des subventions

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L. 2311-7,

VU la signature en date du 6 janvier 2015 de la convention Cadre pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » avec les partenaires de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2019/51 du 30 septembre 2019 portant sur le lancement du Programme d'intérêt Général (PIG) « le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019/2024 ;

VU la convention d'engagement bilatéral Bordeaux Métropole-commune et ses annexes permettant la mise en place du PIG sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de porter une action volontariste en matière de lutte contre la précarité énergétique et de lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a validé les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019/2024, et a réservé la somme de 10 000 euros par an au titre des subventions communales soit 58 000 € pour l'ensemble du dispositif.

CONSIDÉRANT que l'ensemble du dossier présenté a été validé par le Comité partenarial du PIG et l'Agence Nationale de l'Habitat.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est proposé une aide de la ville à :

- M. et Mme HUYNH Hoang Ngan, pour un montant de 2288,18 € relatif à des travaux d'adaptation pour un coût total de 21 240 €

La Commission solidarité, petite enfance, numérique entendue le 26 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à verser la subvention dans le cadre du PIG à :

M. et Mme HUYNH Hoang Ngan pour un montant de 2288,18 €

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 / 6 - Délibération relative à la signature d'une convention de prêt d'expositions temporaires entre la Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole et la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux à travers le développement de la programmation de sa Maison ECO souhaite accentuer la sensibilisation à la transition écologique ;

CONSIDÉRANT que la Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole souhaite pouvoir faire bénéficier à d'autres organismes la possibilité d'exposer au sein de leur structure des expositions, communiquant à leur public toute l'information sur les thématiques portées par la politique de développement durable de Bordeaux Métropole, contribuant ainsi pleinement à son information et sa culture, mais aussi à sa sensibilisation ;

CONSIDÉRANT que l'exposition « Faut qu'ça tourne » issue du catalogue de la Maison écocitoyenne de Bordeaux Métropole vise à sensibiliser à l'économie circulaire et à la réutilisation des objets, est disponible du 14 février 2022 au 05 mars 2022.

CONSIDÉRANT que cette exposition est en lien avec la réalisation de l'ECO atelier du 26 février en partenariat avec l'association « PÉPITES » ayant pour thématique le réemploi et l'économie circulaire.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette exposition sur la période mentionnée ci-dessus, il convient de réaliser une convention de prêt temporaire entre la Maison écocitoyenne de Bordeaux Métropole et la Ville d'Artigues-près-Bordeaux.

La commission Transition écologique, Culture, mobilité entendue le 26 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Je vous propose désormais de passer aux questions orales. J'ai oublié de vous faire circuler s'il vous plaît, les signatures pour les procès-verbaux que nous avons approuvés en début de séance, donc j'ai les mets en circulation, voilà donc j'ai fait toutes les délibérations il y avait une question orale de Monsieur COLOMBO, au sein du groupe, Pour Artigues »

QUESTIONS ORALES

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Merci Monsieur le Maire, une fois de plus c'est par voie de presse que nous avons appris l'abandon de la participation de notre commune au financement de la piscine de CENON, depuis l'annonce de votre participation au financement de cet équipement qui était déjà abouti. Maître d'œuvre, architecte, entreprise et équipement choisis, rien n'a changé ni le coût de construction ni celui de déficit d'exploitation. Alors que nous dénoncions l'absence de débat sur le sujet et aucune délibération non plus en Conseil municipal, vous avez participé publiquement à la pose de la première pierre du complexe. Vous nous répondiez en Conseil que nous étions donc contre le fait que les petits Artiguais apprennent à nager. Aujourd'hui, nous apprenons que vous jetez l'éponge pour des raisons que nous vous demanderons donc de nous expliquer ce soir. A quel moment avez-vous découvert la dette de chauffage avant ou après votre acceptation ? Avant ou après la pose de la première pierre ? Et à quel moment avez-vous découvert que vous aviez un projet de construction d'une école dans votre programme, avant ou après l'acceptation de la participation ? ou, avant ou, après la pose de la première pierre ? Qu'avez-vous donc prévu Monsieur le Maire, pour que les petits Artiguais apprennent à nager ? »

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette question Monsieur COLOMBO, je vais vous expliquer un peu le déroulé puisque vous parlez d'engagements et de beaucoup de choses, mais que je ne sache il n'y a pas eu de vote en Conseil Municipal sur ce projet-là, parce que je n'ai pas pu vous le présenter. Je rappelle qu'en janvier 2021, Monsieur le Maire de CENON, exposait son projet de centre aqualudique au Loret, j'avais indiqué dès le départ que je ne pourrais envisager d'associer notre commune à ce très beau projet que si la commune de FLOIRAC y participait aussi et c'était à la fois pour l'aspect de l'équilibre financier et de l'équilibre de gouvernance.

Vous savez maintenant que vous le dites par voie de presse, que FLOIRAC a décidé, un peu avant Artigues, de ne pas aller plus loin dans ce projet intercommunal, ce qui était un des éléments de décisions importants pour nous, puisque je l'avais bien évoqué avec Monsieur EGRON que pour nous ? c'était un syndicat intercommunal à trois qui pouvait se créer et là, ce n'était déjà plus possible. Parallèlement, j'ai pu depuis un an parfaire ma vision, d'un plan pluriannuel d'investissement, qui n'existait pas quand je suis arrivé aux commandes de la commune, il n'y avait pas de vision à long terme. J'ai pu confirmer la surévaluation de la trésorerie de près de 600 000€ liée aux arriérés de chauffage, puisque du coup, il n'y avait pas eu d'éléments pour prévenir ces arriérés de chauffage, donc la trésorerie était surévaluée donc 200 000€ en 2018 et 400 000€ en 2019. Les factures que nous avons eu au fur et à mesure qui nous permettent maintenant d'évaluer tout cela, et j'ai intégré aussi, vous n'êtes pas sans savoir que la situation nationale évolue, intégrer les risques de prévisions et les hausses de prix de l'énergie à venir, je pense que tout le monde en a entendu parler au quotidien.

Donc ces impacts-là, mais aussi donc la baisse annoncée y a quelques jours seulement des dotations de l'Etat, donc l'Etat, encore, se désengage de plus en plus et ça, j'y reviendrai dans le débat d'orientation budgétaire. Ces éléments font, que voilà, c'est vraiment à regret, que j'ai préféré ne pas proposer au Conseil municipal la poursuite de notre participation, aux côtés de la ville de CENON, car les conditions qui étaient favorables il y a un an, ne sont plus réunies.

Je n'avais d'ailleurs pris, vous le savez, aucun engagement juridique ou financier, rien, je n'ai pas pu le faire puisque j'aurais dû passer par le Conseil municipal, c'est ce que j'avais évoqué et nous l'avons déjà évoqué la dernière fois Monsieur COLOMBO, vous l'avez peut-être oublié mais voilà donc puisque nous n'en étions qu'aux phases de discussion et de faisabilité, nous étions dans cette phase-là, donc je n'avais pris aucun engagement juridique ou financier.

Quant à la pose de la première pierre, elle était voulue par la ville de CENON, qui comme vous l'avez évoqué vous-même, les travaux avaient commencé, le projet était lancé, donc je ne pouvais pas ne pas y participer à cette époque alors que l'espoir existait encore de trouver une solution ; ce qui n'a malheureusement pas été le cas par la suite. Je précise quand même que le complexe aqueduc de CENON se construira quand même, les Artiguais pourront y accéder librement, évidemment. Ce complexe est construit pour quarante ans, c'est le début d'une histoire donc si j'estime que la situation à la fois financière, à la fois politique ou administrative l'autorise dans le futur, je n'exclus pas de réévaluer ce sujet.

L'année 2022 pour nous sera et on en discutera lors du DOB, une année un peu particulière en termes de finance, non, donc j'ai besoin d'avoir un certain nombre d'assurances pour l'avenir financier de la commune. Il n'est pas interdit de penser, peut-être, vous évoquiez aussi, je crois, que Bordeaux métropole participera à l'avenir peut être au soutien des dépenses de fonctionnement des bassins métropolitains pour diminuer l'effort financier des villes, voilà, je vous remercie. Vous avez une autre question Monsieur COLOMBO, je vous écoute ? »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, non mais je voulais compléter, puisque j'entends ce que vous dites, mais je n'ai pas la mémoire qui flanche. Bien sûr qu'on n'a jamais dit que vous étiez engagé juridiquement ou financièrement, mais vous l'avez fait publiquement, donc dans la tête des Artiguais, c'était acté, c'est quand même un signal fort, quand on va poser la première pierre et que publiquement devant un parterre de personnes, de personnalités et de journalistes, c'est un engagement fort. Je suis quand même étonné, que vous appreniez en arrivant, une trésorerie surévaluée de 600 000€, je pense enfin je ne sais pas, le directeur financier est là, c'est le même que le mandat précédent. Je suis quand même étonné y compris pour la dette de chauffage qu'on découvre alors que voilà quand même ça se soit si on n'a pas payé le chauffage pour 400 000€. Donc à un moment donné, je veux bien que vous arriviez et que vous découvriez les choses mais en janvier vous les aviez déjà découvertes. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO, ça c'est un des éléments dont vous n'avez pas entendu, un des éléments majeurs c'est que nous partions avec trois communes, à l'arrivée il n'y avait plus que deux, donc finalement l'aspect syndicat intercommunal il devenait un peu déséquilibré alors que dans un premier temps c'était 50 % CENON 35% FLOIRAC 15 % ARTIGUES on se retrouvait avec CENON qui était à 70 % donc voilà un équilibre, quelque chose de déséquilibré pour la commune.

Quant aux dettes de chauffage, ce qui n'était pas connu l'année dernière c'était le montant réellement des factures qui ne sont arrivées au fur et à mesure et l'ampleur j'allais dire de la dette, voilà donc je savais qu'il y avait une dette de chauffage, je vous l'avais déjà expliqué, donc cette dette là aujourd'hui, donc pas 1€ payé en 2019 et je crois la moitié à peu près de ce qui manque aujourd'hui estimée en 2018, donc vraiment c'est quelque chose qui manque, il n'y a pas eu d'éléments dans la gestion qui ont permis d'amortir et on a surévalué donc la capacité financière de la commune. »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« J'entends bien Monsieur le Maire et d'ailleurs, je vous remercie parce que c'est ce soir qu'on vient d'apprendre qu'on s'était hypothétiquement engagé pour 15% puisque on ne le savait pas vous ne nous l'aviez pas dit non plus. »

Monsieur le Maire :

« Mais ça monsieur COLOMBO c'est très facile, il suffit de regarder le nombre d'habitants de la commune de CENON, le nombre d'habitants de la commune de FLOIRAC, le nombre d'habitants de la commune d'ARTIGUES, c'est ça la proportion dont je parlais, c'est 50 % d'habitants et dans un syndicat intercommunal, c'est en proportion du nombre d'habitants que ça se joue. »

Monsieur Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça dépend du montage que vous voulez faire, ça dépend aussi, de la participation des écoles aussi. Donc il y a des lignes aussi pour les écoles et puis on apprend aussi enfin je ne suis pas sûr parce que vous dites que la Métropole s'engage à participer pour les frais de fonctionnement des bassins métropolitains sauf, que ce n'est pas un bassin métropolitain, c'est un communal donc à moins qu'il soit redimensionné et que la métropole le reprenne mais pour l'instant on est sur un bassin communal, donc je ne vois pas trop. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas dit ça monsieur COLOMBO, j'ai dit que peut être dans un avenir futur, aujourd'hui sur ce bassin vous savez que la métropole finance à l'investissement, je dis qu'il n'est pas impensable d'imaginer que peut être à l'avenir la métropole financera le fonctionnement de ce type de bassin.
Ecoutez, je vous propose de, ah il y a une question ? Madame RICKBOSH »

Madame Claire RYCKBOSCH :

(il est mentionné que Madame RICKBOSH s'exprime hors micro)

Monsieur le Maire :

« Oui, ce n'était pas prévu. Je n'avais pas reçu de question orale de la part de votre groupe donc, s'il n'y a pas de question orale, je pense que... »

Madame Claire RYCKBOSCH :

« On ne peut pas intervenir »

Monsieur le Maire :

« Non, pas cette fois-ci. »

Monsieur le Maire :

« Merci le Conseil Municipal est terminé, bonne soirée Messieurs, Mesdames. »

Le Conseil Municipal se termine à 20 heures 00.

Le Maire

Alain GARNIER